

Clermont-Ferrand, le 2 mars 2021



POURQUOI

**Force Ouvrière a signé cet Accord d'Entreprise
Organisation et Temps de Travail
Chronique d'une signature forcée...**

Petit rappel sur les accords d'entreprises... depuis la loi Travail de 2016 : actuellement, un accord d'entreprise peut, en partie, être inférieur au droit conventionnel (CC 66), à l'accord de Branche, voire sur certains aspects, au Code du travail.

La position de FO était que notre syndicat ne signerait rien d'inférieur à notre accord de Branche alors que l'intention de l'employeur était toute autre !

Revenons sur la chronologie et les premières réunions de médiation : l'accord de Branche de 1999 ne précise pas le volume horaire que les salariés doivent effectuer annuellement et, fort de ce constat, l'employeur s'était engouffré sur ce vide pour imposer un système sans aucune visibilité pour les salariés : la semaine à 35 heures, le Code du travail !

Cependant, un **Accord Cadre**, précurseur de **notre Accord de Branche**, précisait le volume d'heures à effectuer dans notre secteur. Il aura fallu que notre **délégation FORCE OUVRIERE** ouvre les yeux des médiateurs (DIRECCTE et un ex-Directeur ARS) en leur fournissant le texte (pourtant annexé dans notre CC 66) pour que l'ADAPEI 63 reconnaisse les 11 jours fériés chômés de notre convention ! Cela se traduit concrètement par 77 heures annuelles de travail en moins à effectuer par le salarié ! De plus, cet Accord Cadre décline les jours trimestriels du secteur enfant, soit 63 heures à 126 heures de travail en moins à effectuer !

Nous venions de réintégrer le cadre conventionnel et les négociations pouvaient commencer ! Dans un communiqué sur TEAMS, l'employeur, quelque peu contraint, rappelait son attachement à notre CC 66 et à nos accords de Branche...

Durant toutes ces journées de « pseudo-négociations », nous n'avons fait que préciser l'application du droit conventionnel dans notre association, filière par filière, et par catégorie socio-professionnelle afin d'éviter de futures interprétations et dérives !

À J-1, nous n'avons obtenu qu'une avancée extra conventionnelle concernant l'extension du Repos Hebdomadaire à **2,5 jours (au lieu de 2 jours) pour les travailleurs d'APRONET** et le délai de prévenance à **jour, voire 48 heures avec l'aval du salarié** au lieu de 7 jours, voire 3 jours de la CC 66.

Le 26 février, date butoir, le sort des 5 jours ADAPEI 63, des CT perdus pour certaines catégories de la filière enfance et des journées continues pour les administratifs n'étaient toujours pas traités ! Nous arrachions 3 jours de repos supplémentaires pour le secteur adulte, et une fin de non-recevoir pour le reste.

Chantage à la signature et garanties portant sur l'accord de fin de grève : jusqu'au bout Force Ouvrière a hésité à signer ce nouvel accord. Nous avons perdu bien des avantages par rapport à 1999, **mais nous avons au moins sécurisé l'application de notre CC 66.**

Sans notre signature, les autres syndicats ne signaient pas et l'accord de Branche s'appliquait de droit, **laissant toute liberté à l'employeur de l'appliquer à sa guise.**

En dernier recours, nous avons proposé à la direction de traiter l'accord de fin de grève en amont, à savoir 50 % des heures de grève payées et 50 % à prendre sur des récupérations, afin d'avoir quelques garanties et ensuite on pourrait éventuellement signer l'accord OTT.

Elle a refusé et nous a simplement exprimé que ce n'était pas son intention de faire perdre de l'argent à ses salariés... mais sa décision serait en contre partie de la signature des **3 organisations syndicales.**

A 16 heures... je signalais non sans la boule au ventre... Qu'auriez-vous fait à notre place ???

Suite à notre signature, elle nous a livré, qu'à la base, elle n'avait même pas envisagé une quelconque facilité de paiement des heures de grève !

Le combat n'est pas fini, nous avons encore quelques mois avant la mise en place du nouveau système !

Et encore un « GRAND MERCI » à tous les salariés qui ont soutenu ce combat, et qui, sans eux et leur implication n'aurait pu avoir lieu !

Pour le Syndicat Force Ouvrière,
Votre DS, Patrice DEFOND.